

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 Décembre 2011.

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.U.R., sise 8 Rue de Touraine 44390 NORT-SUR-ERDRE.

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise S.A.U.R. sur la voie communale Le Pigeon Blanc (remplacement d'un poteau incendie).

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée.

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026-111

réglementant la
circulation et le
stationnement

Le Pigeon Blanc

Du 09 au 30 juin 2026

ARRETE

Article 1

Du 09 au 30 juin 2026, des travaux de remplacement d'un poteau incendie seront réalisés par l'entreprise S.A.U.R., entraînant une perturbation de la circulation sur la voie communale Le Pigeon Blanc.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise S.A.U.R.

Article 3

La circulation sera en alternat, par panneaux B15 - C18 placés en amont et en aval du chantier, dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise S.A.U.R. veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit des travaux.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise S.A.U.R.

Article 6

Durant le temps des travaux la vitesse sera réglementée à 30 Km/h.

Article 7

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 10 juin 2026.

Fait à Derval,
le 10 juin 2026

Le Maire,
Dominique DAVID

